

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE SAVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Recensement des chemins ruraux de la commune

Ouverture de l'enquête publique

Désignation du Commissaire-enquêteur

Le Maire de la commune de Savigny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux qui définit les modalités de cette enquête (codifiées aux articles R 161-11-1 à R 161-11-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime) et le titre 1^{er} du livre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 définissant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux,

VU la délibération n° 2024-11 du 29 janvier 2024 décidant du recensement des chemins ruraux de la Commune, visée par les Services préfectoraux le 7 février 2024,

VU la liste des Commissaires-enquêteurs établie par le Président du Tribunal administratif de Lyon, aux termes de l'article R 134-17 du Code des Relations entre le Public et l'Administration

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que la procédure de recensement des chemins ruraux de la commune engagé par le conseil municipal aux termes de sa délibération du 29 janvier 2024, nécessite, au stade de cette procédure, la réalisation d'une enquête publique préalable,

ARTICLE 1^{ER} : OBJET-DATE et DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La procédure de recensement des chemins ruraux de la commune de Savigny engagée par le Conseil municipal est soumise à enquête publique afin de recueillir les observations de la population.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de **28 jours** consécutifs, soit :

Du samedi 19 avril 2025 à 09h00 au vendredi 16 mai à 16h00.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR / PERMANENCES

Monsieur Julien DALLEMAGNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Savigny, aux jours et heures suivants :

Le samedi 19/04/2025 de 10h00 à 12h00

Le mercredi 30/04/2025 de 10h00 à 12h00

Le mardi 06/05/2025 de 16h00 à 18h00

Le jeudi 15/05/2025 de 17h00 à 19h00

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- L'arrêté du Maire de mise en enquête publique et désignant le commissaire-enquêteur
- La délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2024 décidant de procéder au recensement des chemins ruraux de la commune
- Une notice explicative
- Le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux de la commune,
- Des plans de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront à la disposition du public, à la mairie Savigny, pendant toute la durée de ladite enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture, soit du mardi au samedi de 8h30 h à 12 h et le vendredi de 14 h à 16 h, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Ces observations pourront être par ailleurs communiquées oralement ou par écrit au commissaire-enquêteur, à l'occasion de ses permanences dont les dates et horaires sont précisées à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale à l'adresse suivante :

MAIRIE

Monsieur le commissaire enquêteur
Place du 8 Mai 1945
69210 SAVIGNY

en précisant sur l'enveloppe « Recensement des chemins ruraux de la commune ». Ce courrier sera alors remis au commissaire enquêteur et pris en compte dans le registre.

ou par mail à l'adresse : mairie@mairie-savigny69.fr en précisant dans l'objet « Recensement des chemins ruraux de la commune ».

Quel que soit le mode d'envoi, il devra parvenir en mairie au plus tard le 16 mai 2025 à 16h00.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle -ci.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat administratif du Maire à l'issue de ladite enquête publique.

Un avis au public sera publié dans 2 journaux locaux 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique. Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet de la commune, www.mairie-savigny69.fr, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal sera appelé à délibérer afin d'arrêter le tableau récapitulatif définitif portant recensement des chemins ruraux de la commune.

ARTICLE 8 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Savigny dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au Préfet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage et de sa transmission au Préfet, ou à compter de la réponse de l'Administration en cas de recours administratif préalable.

ARTICLE 9 : TRANSMISSION DE L'ARRETE

Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Savigny, le 4 avril 2025,

Le Maire,

Monique LAURENT



